

CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quinze décembre deux mille cinq, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Meaux s'est réuni dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville, sur une convocation en date du neuf décembre deux mille cinq, en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. COPÉ, Maire

M. ANZIANI, M. POTIER, M. MORIN, M. PARIGI, Mme HERICHER, Mme VAISSIERE, M. POURQUOI, M. LOCICIRO, Mme PEVERI et M. AUGÉY Adjoint au Maire,

Mme JACQUET, M. MERAT, Mme LUZI, M. FERNANDEZ, Mme WEBER, M. SURVILLE, Mme CHARRIER, Mme NOUBLANCHE, Mme CHAPON, Mme GILEWSKI, Mme HEBERT, M. BIYOUUDI, Mme MENNESSON, Mme ISSAD-MONCADE, M. FORTIER, Mlle DUCASTEL, M. PATRON, Mme BRICQ, M. MAVRÉ, M. BRAS et M. GERPHAGNON.

M. LACROIX, M. ALLARD, M. BERNARD, Mme BERNARD, M. FIDELIN, Mme ANCEL-DUSSOURT, M. TAITOUS, Mme CHEVAIS-MANRESA, M. RODRIGUES, M. HELIM et Mme LETENEUR ont respectivement donné pouvoir à Mme VAISSIERE, M. PARIGI, M. LOCICIRO, M. FERNANDEZ, Mme GILEWSKI, Mme CHARRIER, Mme JACQUET, Mme HEBERT, M. M. POURQUOI, M. MERAT et M. GERPHAGNON.

M. MAVRÉ est désigné comme secrétaire de séance.

Date de Notification

Date d'Affichage
06 JAN 2006

Date de Transmission à
la Sous Préfecture
06 JAN 2006

N° de Délibération
05121403

Direction de l'Eau et
de l'Assainissement

Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif : règlement de service

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif,

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2005 créant le service d'assainissement non collectif,

CONSIDÉRANT l'importance du règlement d'un service d'assainissement non collectif qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers, et prévenir les contentieux,

OUI M. MERAT, Rapporteur en Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE le règlement du service d'assainissement non collectif dont le texte est joint en annexe.

05121403

